

CONSEIL MUNICIPAL de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mil vingt-trois, et le trois novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.
Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Christian VILLAUMIE, Sylvain ANDREOLI, Guillaume GARCIA, Ludovic PICARD, Justine RATIER, Julien RIBEIRO, Sonia VERSET-ELORRIOROZ, Philippe VATTANT.

Absent excusé : Marie-France BAILLET, Anne-Claire VIARD.

Pouvoirs : Marie-France BAILLET à Laurence MEUNIER, Anne-Claire VIARD à Sonia VERSET-ELORRIOROZ.

Secrétaire de séance : Justine RATIER.

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Membre présents : 11

Nombre de Membres votants : 13

Convention de mise à disposition du terrain de foot et des vestiaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Lasarjenc souhaite la mise à disposition du terrain de foot et des vestiaires de Villiers-le-Sec pour l'entraînement de ses équipes de jeunes footballeurs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer à l'association Lasarjenc la convention suivante, pour une période d'essai d'un an :

- L'entretien du terrain sera à la charge de l'association et les abords seront entretenus par la Commune.
- Les abonnements des compteurs d'eau et d'électricité seront au nom de l'association, ainsi que l'assurance du bâtiment.
- Un état des lieux sera établi à la signature de la convention.
- La Commune gardera un jeu de clés de toutes les portes.

Au bout de la période d'essai, une réévaluation de la situation sera effectuée.

Le Conseil Municipal décide qu'une subvention de 500 € sera versée à chaque saison d'entraînement, compte tenu du nombre important d'enfants de Villiers-le-Sec inscrits au club et en dédommagement de la tonte. Il autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Décision modificative 2023 N°1 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative 2023 N°1 au budget principal, détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	Dépenses :	Article 65568	- 68 544,00 €
	Dépenses :	Article 62876	+ 68 544,00 €

Rapport d'activités de l'Agglomération de Chaumont

Madame le Maire commente le rapport d'activités définitif 2022 présenté en conseil communautaire le 26 septembre 2023. En application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'activités définitifs est porté à la connaissance du conseil municipal de chaque commune membre de l'Agglomération et doit donner lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la communication de ce rapport et de la tenue du débat et adopte ce rapport.

Demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED 52 et modifications statutaires

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52 et aux modifications statutaires du SDED 52.

Renouvellement de la Convention entre le 61^{ème} RA et la Commune de Villiers-le-Sec

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un représentant du 61^{ème} Régiment d'Artillerie (61^{ème} RA) le mardi 24 octobre 2023 concernant le renouvellement de la Convention entre le Régiment et la Commune de Villiers-le-Sec qui est arrivée à échéance et donne lecture du projet de convention pour la fréquentation et l'utilisation de la forêt communale de Villiers-Le-Sec, par les militaires du 61^{ème} RA, à l'occasion de séances de sports (cross, course d'orientation, VTT,...), d'instruction tactique de combat (sans utilisation de munitions d'exercice) ou de déplacements d'unités à pieds. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au renouvellement de cette convention, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Réflexion sur l'installation de panneaux photovoltaïques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des entreprises démarchent régulièrement des particuliers et des agriculteurs afin de proposer des panneaux photovoltaïques sur les toits des habitations et sur des terrains agricoles sur le territoire de la Commune de Villiers-le-Sec. Ces projets ne dépendent pas que de la Commune mais aussi de l'Agglomération, du Département et de la Chambre d'Agriculture. La plupart d'entre eux demanderont le dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Il est toutefois demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la pose de panneaux photovoltaïques.

Concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits d'habitations privées, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

Concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles, le Conseil ne s'oppose pas à un projet particulier sauf s'il est de nature à dénaturer l'environnement et s'il est situé sur des prairies permanentes ou terrains protégés.

Réfection des trottoirs dans la Grande Rue, en direction de Jonchery

Madame le Maire présente un dossier de travaux de réfection des trottoirs dans la Grande Rue, en direction de Jonchery, au niveau du n°3. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser ces travaux de réfection, d'un montant HT de 5 459,40 €. Il sollicite l'aide du Département. Il autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'organisme concerné et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point sur les travaux

- **Lotissement** : Le transformateur a été posé. L'enfouissement sera finalisé prochainement. Les parcelles pourront être mises en vente à compter de début d'année 2024.
- **Lagunage** : Les boues ont été enlevées et épandues juste avant les pluies. La lagune fonctionne à nouveau avec les 3 bassins. Les résultats du contrôle annuel sont très bons, il n'y a pas de problème particulier.
- **Sécurisation du lagunage** : Le grillage a été installé, avec les deux ouvertures prévues. Des petits trous ont été prévus pour le passage des tuyaux de pompage.
- **Commission remembrement, bois, chasse et pêche** : La première réunion s'est déroulée le 25 octobre 2023. La commission a préconisé différents travaux :
 - Nettoyage de 3 fossés (chemin du Bonneveau, chemin de la lagune de Buxières-lès-Villiers au gouffre et fossé des Sillons). Des devis ont été demandés à trois entreprises.
 - Commande de concassé pour reboucher les trous sur le Chemin du Couchant et sur le Chemin du Fays.
 - Élagage le long du Chemin de la Louvière.
 - Demande à EMC2 l'élagage le long du chemin de l'Entrée du Foirot, des arbres situés sur les parcelles appartenant à cette entreprise.

Informations diverses :

- **Commission fêtes et loisirs** : Madame le Maire fait un compte rendu de la réunion de la Commission Fêtes et Loisirs qui s'est déroulée le 6 octobre 2023.
- **Noël des enfants de la Commune** : Il est prévu le dimanche 17 décembre au Kidoopark à Chaumont. Les flyers d'inscription ont été distribués.

- **Cérémonie du 11 novembre** : Les flyers ont été distribués : le rendez-vous est fixé à 10h45 devant la mairie pour une arrivée à 11h00 au monument aux morts.
- **Cessions de bois de chauffage** : Les inscriptions sont possibles jusqu'au 7 novembre inclus. Le tirage au sort est fixé le 15 novembre en mairie.
- **Contrat de dératisation** : Un contrat a été signé avec la Camda pour un passage de dératisation et de surveillance deux fois par an.
- **Contrat de dé pigeonnisation** : Un devis a été demandé à la Camda.
- **Collecte des déchets ménagers** : La réglementation va changer au 1^{er} janvier 2024 : les camions de collecte auront l'interdiction de faire des manœuvres considérées comme dangereuses. Sur le territoire de Villiers-le-Sec, quelques emplacements sont concernés, à savoir l'Impasse de la Cour Vignot, la Ruelle de la Petite Fin et l'impasse en continuité de la Grande Rue. Il est proposé de prévoir des points de regroupement de collectes en bout de ces rues (bacs collectifs fermés à clés). Un courrier du SDED sera envoyé prochainement aux riverains concernés. Une clé leur sera remise pour ouvrir et fermer les containers.
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : Afin d'uniformiser la facturation de ce service, l'Agglomération de Chaumont, ayant la compétence, a décidé de passer l'ensemble du territoire à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Ainsi, la Commune de Villiers-le-Sec, comme d'autres communes, ne seront plus à la redevance. La facturation sera réalisée par le Service des Impôts et la population sera prévenue par courrier.
- **Référent déontologue** : La Commune doit désigner un référent déontologue. Madame le Maire propose de prendre contact avec le référent désigné par l'Agglomération de Chaumont, afin d'obtenir les renseignements utiles à la désignation qui pourra être réalisée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- **Avis d'appel d'offre de vente de terrains** : La DDFIP a été chargée de la succession de Monsieur PICARD Joël. Une communication a été affichée sur le panneau à l'extérieur de la mairie pour indiquer les biens en vente et les démarches à réaliser par les personnes intéressées.
- **Garage du Lavoir** : Bien que prenant en considération l'activité professionnelle du garage du Lavoir, les membres du Conseil Municipal alertent de la dangerosité que représente le nombre important de véhicules stationnés devant le garage du Lavoir, notamment le camion plateau stationné sur l'emplacement réservé à l'arrêt de bus. Madame le Maire propose d'en informer le garagiste par courrier et de l'inviter à trouver une solution à ce problème pour assurer la sécurité routière et piétonne.

Villiers-Le-Sec, le 3 novembre 2023
Le Maire,


Laurence MEUNIER.